

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le défilé organisé le Samedi 13 Juillet 2024 à partir de 20 h 30

ARRETONS

Article 1er : La **circulation** de tout véhicule est **interdite** le **Samedi 13 Juillet 2024** de 20 h 00 à 22 h 30 :

- **Rue Narcisse Lesur – ruelle des viviers – Avenue Pierre Crétin (jusqu'à hauteur de la Maison de retraite – rue Pierre Lauwers – rue du 8 Mai 1945 – rue duneufjardin – rue Jean Jaurès (du n° 56 au n° 2).**

Article 2 : Le **stationnement** des véhicules automobiles sera **interdit** sur le **parking rue Pierre Lauwers devant la maison de retraite** de 19 h 00 à 22 h 30 sous peine de mise en fourrière.

Article 3 : Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés pour les articles 1 et 2.

Article 4 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.

Article 5 : Monsieur le Maire d'HASNON, Monsieur le Commissaire de Police de St AMAND LES EAUX sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 04 Juillet 2024

Pour Ampliation Conforme
HASNON, le 04 Juillet 2024



Le Maire,

André DESMEDT